

## Nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne pour l'année 2024 et conditions à remplir

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est déterminé à partir d'une règle de quotas.

Au titre de la promotion interne 2024, le nombre de postes ouverts a été calculé en tenant compte des nouvelles dispositions du décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 à savoir :

- ▶ Remplacement de la règle du « 1 pour 3 » : Le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne est réduit de 3 à 2, soit la nouvelle règle du « 1 pour 2 ». En outre, la liste des voies de recrutements servant au calcul des quotas de promotion interne (concours, détachement, mutation ou intégration directe) est élargie aux titularisations des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L 352-4 du CGFP (anciennement art. 38 de la loi du 26 janvier 1984).
- ▶ Révision du mode alternatif de calcul des quotas Le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements.
- ▶ Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint pendant une période d'au moins 2 ans et non plus d'au moins 4 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu.

**Seuls les grades pour lesquels des postes sont ouverts au titre de l'année 2024 apparaissent dans ce tableau.**

Pour l'année 2024, le nombre de postes ouverts est le suivant :

<b>GRADE</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>
ATTACHE	<b>24</b>
ATTACHE : Fonctionnaires de catégorie A appartenant aux cadres d'emplois des secrétaires de mairie.	<b>7</b>
REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème classe (avec examen)	<b>18</b>
INGENIEUR	<b>11</b>
TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème classe (avec examen)	<b>16</b>
AGENT DE MAITRISE	<b>sans règle de quota</b>
AGENT DE MAITRISE avec Examen	<b>168</b>
BIBLIOTHECAIRE	<b>1</b>
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème classe	<b>3</b>
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<b>1</b>
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	<b>1</b>
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	<b>1</b>
EDUCATEUR DES APS EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2ème classe	<b>22</b>
ANIMATEUR ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	<b>5</b>
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	<b>3</b>

**CONDITIONS A REMPLIR PROMOTION INTERNE - articles L523-1 et L523-3 à L523-6 du CGFP.**

## A - FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'ancienneté à remplir <u>au 1er janvier de l'année 2024</u>
ATTACHE	<p>_ Encadrement et direction de bureau ou de service. Conception, élaboration et mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.</p> <p>_ Études, missions ou fonctions comportant des responsabilités particulières en matière de gestion des ressources humaines, des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière, de conseil juridique, de communication interne et externe et d'actions liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité.</p> <p>_ Emploi de direction (exemples : Directeur Général des services de communes de plus 2 000 habitants, Directeur Général Adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants,...).</p>	<p>Fonctionnaires de catégorie B</p> <p>-----</p> <p>Fonctionnaires de catégorie B ayant exercé les fonctions de Directeur Général des Services des Villes de 2 000 à 5 000 hab.</p> <p>-----</p> <p>Fonctionnaires de catégorie A appartenant aux cadres d'emplois des secrétaires de mairie.</p>	<p>5 ans de services effectifs en tant que fonctionnaire territorial</p> <p>-----</p> <p>2 ans de fonctions de Directeur de Services des Villes</p> <p>-----</p> <p>4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</p>
	<p>Fonctions administratives d'application et en particulier : gestion administrative, budgétaire et comptable ; participation à la rédaction des actes juridiques.</p> <p>_ Contribution à l'élaboration et à la</p>	<p>Adjoints administratifs principaux de 1ère classe</p> <p>-----</p> <p>Adjoints principaux de 2ème et de</p>	<p>*10 ans de services publics effectifs dont 5 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs</p> <p>-----</p> <p>*8 ans de services effectifs dont 4 au titre de</p>

<p><b>REDACTEUR</b></p>	<p>réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif.          _ Le cas échéant, encadrement des agents d'exécution ; fonctions d'assistant de direction.          _ Secrétaire de mairie de communes de moins de 2 000 habitants.</p>	<p>1ère classe</p> <p>-----</p> <p>Fonctionnaires de catégorie C qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel prévu aux a) et b) de l'article 6-1 du décret du 10 janvier 1995</p>	<p>l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants</p> <p>-----</p> <p>Sans condition</p>
<p><b>REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b></p>	<p>Vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité des rédacteurs, correspondent à un niveau particulier d'expertise.          _ Tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable ; analyse, suivi, contrôle de dispositifs ; coordination de projets.          _ Coordination d'une ou plusieurs équipes ; gestion ou animation d'un ou plusieurs services.</p>	<p>Adjoint administratifs principaux de 2ème ou de 1ère classe  <b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p> <p>-----</p> <p>Adjoint administratifs principaux de 2ème et de 1ère classe  <b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b>          Exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.</p>	<p>*12 ans de services publics effectifs dont 5 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs</p> <p>-----</p> <p>*10 ans de services publics effectifs lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans</p>

\* les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.

B - FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2024
<p><b>INGENIEUR</b></p>	<p>Selon leur spécialité, dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Gestion des services techniques.</li> <li>· Emploi de direction (directeur des services techniques des communes de 10 000 à 40 000 habitants, directeur général des services techniques des communes de plus de 40 000 habitants, et directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants).</li> </ul>	<p>1) Techniciens principaux de 1ère classe</p> <p>-----</p> <p>2) Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens</p> <p><b>+EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>8 ans de services effectifs dans les grades de technicien principal de 2ème ou de 1ère classe</p> <p>-----</p> <p>- Soit compter 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B</p> <p>- Soit être seul de son grade, diriger depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des collectivités de moins de 20 000 hab. dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs.</p>

<p><b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b></p>	<p>Vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité des techniciens, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.</p> <p>_ Direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien.</p> <p>_ Missions d'études et de projets, participation à des travaux de programmation.</p> <p>Encadrement de personnels ou gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.</p>	<p>Agents de Maîtrise Agents de Maîtrise Principaux</p> <p><b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p> <p>-----</p> <p>Adjoints techniques principaux de 1ère classe et de 2ème classe</p> <p><b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p> <p>-----</p> <p>10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p>
<p><b>TECHNICIEN</b></p>	<p>Conduite des chantiers, encadrement des équipes et contrôle des travaux confiés aux entreprises (travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques), de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages.</p> <p>_ Mise en oeuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion, des actions liées à la préservation de l'environnement.</p> <p>_ Ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions.</p> <p>_ Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.</p> <p>_ Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.</p>	<p>Agents de Maîtrise Agents de Maîtrise Principaux</p> <p>-----</p> <p>Adjoints Techniques principaux de 1ère classe</p>	<p>8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p> <p>-----</p> <p>10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</p>

<p style="text-align: center;"><b>AGENT DE MAITRISE</b></p>	<p>Contrôle de l'exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie.          _ Encadrement de fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.          _ Participation, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en oeuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.</p>	<p>1) Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe          2) agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles et agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</p> <hr/> <p>3) Fonctionnaires du cadre d'emplois des Adjoints techniques et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  <b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>- 9 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeuble territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux</p> <p>-----          7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, y compris la période normale de stage</p>
---	--	--	--

## C- FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions <b>d'origine</b> et conditions particulières	Condition d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2024
<p><b>BIBLIOTHECAIRE</b></p>	<p>Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : Bibliothèques Documentation. Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique. Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés. Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.</p>	<p>Assistants de conservation principaux de 2ème classe ou assistants de conservation principaux de 1ère classe</p>	<p>*10 ans de services publics effectifs accomplis dont au moins 5 ans dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux du Patrimoine et des Bibliothèques en position d'activité ou de détachement.</p>

\* les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.

<p><b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b></p>	<p>Dans les spécialités : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.            _ Niveau particulier d'expertise pour les missions du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.            _ Participation à la conception, au développement et à la mise en oeuvre de projets culturels du service ou de l'établissement.            _ Possibilité de direction de services ou d'établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas</p>	<p>Adjoint du patrimoine principaux de 2ème classe ou de 1ère classe  <b>+ EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>*Compter au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial, en position d'activité ou de détachement, dans un cadre d'emplois à caractère culturel</p>
---	--	---	---



	nécessaire. Fonctions d'adjoint au responsable de service ou d'établissement et participation à des activités de coordination.		
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<p>Dans les spécialités : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p>_ Contribution au développement d'actions culturelles et éducatives.</p> <p>_ Participation, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections, à la recherche documentaire et à la promotion de la lecture publique.</p> <p>_ Encadrement, contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à leurs équipes.</p>	Adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe ou de 1ère classe	*Compter au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial, en position d'activité ou de détachement, dans un cadre d'emplois à caractère culturel

\* les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs.

<b>PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<p>Dans les spécialités : Musique ; Danse ; Art dramatique ; Arts plastiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 16 heures.</li> <li>Direction pédagogique et administrative des écoles de musique à rayonnement communal ou intercommunal.</li> </ul> <p>Le grade ne peut être créé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.</li> <li>Pour la spécialité Arts plastiques, dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser un enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'État.</li> <li>Ou pour assurer la direction pédagogique et</li> </ul>	<p>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou principal de 1ère classe</p> <p><b>+ Examen Professionnel</b></p>	<p>10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe</p>
---	---	--	--

	administrative, dans les établissements d'enseignement de musique, danse et art dramatique non classés ou les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'État.		
--	---	--	--

#### D - FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'âge et d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2024
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	Elaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en oeuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Encadrement des personnels sociaux et éducatifs. Direction d'un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées. En collaboration avec les équipes soignantes et éducatives, éducation et encadrement des enfants, adolescents ou adultes handicapés, inaptes ou en danger d'inadaptation. Définition des orientations relatives à la collaboration avec les familles et institutions.	Assistants Socio-éducatifs et Educateurs de Jeunes Enfants	10 ans au moins de services effectifs dans leurs cadres d'emplois

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2024
<p><b>CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b></p> <p><i>Le grade de conseiller des APS ne peut être créé que dans les communes, établissements publics locaux, départements ou régions, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à 10 agents.</i></p>	<p>Encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, conduite et coordination des actions de formation de cadres.</p> <p>_ Responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs, de l'ensemble des activités physiques et sportives et conception des programmes de ces activités en fonction des orientations définies par l'autorité territoriale.</p> <p>Le grade ne peut être créé que dans les communes, établissements publics locaux, départements ou régions, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à 10 agents.</p>	<p>Educateurs des A.P.S principal de 1ère classe</p>	<p>+ de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire de catégorie B en position d'activité ou de détachement.</p>
<p><b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b></p>	<p>_ Niveau particulier d'expertise pour les missions du grade d'éducateur.</p> <p>_ Participation à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités.</p> <p>_ Fonction d'adjoint au responsable.</p> <p>_ Encadrement des participants aux compétitions sportives.</p>	<p>Opérateurs qualifiés ou principaux</p> <p><b>+EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS</p>

<p style="text-align: center;"><b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b></p>	<p>Préparation, coordination et mise en oeuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Encadrement de groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes dans la pratique des activités sportives et de plein air.</li> <li>_ Responsabilité de la sécurité des participants et du public, de la surveillance et de la bonne tenue des installations. Encadrement des personnels de catégorie C.</li> <li>_ Fonctions de chef de bassin.</li> </ul>	<p>Opérateurs qualifiés ou principaux <b>+EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS</p>
--	---	--	---

#### E - FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2024
<p style="text-align: center;"><b>ANIMATEUR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Coordination et mise en oeuvre des activités d'animation dans le secteur périscolaire, de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique de développement social urbain.</li> <li>· Participation à la mise en place de mesures d'insertion.</li> <li>· Intervention au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.</li> <li>· Encadrement des adjoints d'animation.</li> </ul>	<p>Adjoints d'animation principaux de 2ème et 1ère classe</p>	<p>10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination et conduite des actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue dans le domaine de la médiation sociale.</li> </ul>		
<p><b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau particulier d'expertise pour les missions du grade d'animateur.</li> <li>Conception et coordination des projets d'activités socio-éducatives, culturelle et de loisirs.</li> <li>Participation à la conception du projet d'animation de la collectivité et coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.</li> <li>Missions d'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs.</li> <li>Encadrement d'une équipe d'animation, fonction d'adjoint au responsable.</li> <li>Conduite d'action de formation.</li> <li>Contribution au maintien de la cohésion sociale dans le domaine du dialogue social.</li> </ul>	<p>Adjoints d'animation principaux de 2ème et 1ère classe</p> <p><b>+EXAMEN ROFESSIONNEL</b></p>	<p>12 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</p>

Cadre d'emplois et grade dans lesquels la promotion est possible	Fonctions correspondantes	Cadres d'emplois ou fonctions d'origine et conditions particulières	Conditions d'ancienneté au 1er janvier de l'année 2024
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	<p>_ Exercice des missions relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.</p>	<p>Fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres <b>+EXAMEN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</p>
	<p>_ Exécution des arrêtés de police du maire et constat par procès-verbal des contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée. _ Encadrement et coordination de l'activité des agents de police municipale. _ Vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.</p>	<p>Brigadiers chef principaux ou chefs de police</p>	<p>10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</p>